

Index égalité professionnelle à l'EPSM AL

Au sein de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité. Au-delà des genres, l'égalité professionnelle, au sens large, est un levier d'attractivité et favorise un climat de travail serein et le bien-être de chaque professionnel.

La loi Roudy du 13 juillet 1983 réaffirme le principe d'égalité dans tout le champ professionnel notamment à propos des droits et obligations des fonctionnaires.

L'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique vient renforcer les acquis.

La loi de transformation de la fonction publique (Loi 2019-828 du 6 Août 2019) rappelle les obligations en matière d'égalité professionnelle, notamment à travers la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG), du droit à l'allaitement, du recours au télétravail, du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes...

Initié en 2023, le plan Egalité de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise affirme son engagement contre toutes formes de discrimination. Ce plan présente les actions concrètes visant à garantir et à faire progresser l'égalité professionnelle avec ambition et réalisme.

Index	Taux ou nombre	Points	Pondération
Indicateur 1 : Fonctionnaires et Praticien hospitalier <i>Ecart de prime en valeur absolue par filière/catégorie</i>	3,9	36	1
Indicateur 2 : Agents contractuels et praticiens contractuels <i>Ecart de prime en valeur absolue par filière/catégorie</i>	2,9	30	1
Indicateur 3 <i>Ecart en valeur absolue des taux d'avancement de corps</i>	3,3	10	1
Indicateur 4 <i>Ecart en valeur absolue des taux d'avancement de grade</i>	0,3	15	1
Note finale		91	/100
Note finale après proratation		91	/100